

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 janvier 2010, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé

Absence motivée : Hélène D. Michaud et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 décembre 2009 et de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2010 le 22 décembre 2009
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 12 – décembre 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - janvier 2010 »
 - 6.4 États des résultats au 31 décembre 2009
7. Dépôt de documents
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de décembre 2009
 - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 28 octobre 2009
8. Avis de motion
 - 8.1 Règlement #274 concernant les fossés
9. Règlements
 - 9.1 Règlement #272 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme
 - 9.2 Adoption finale en troisième projet du règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent
 - 9.3 Premier projet de règlement #274 modifiant le règlement de zonage #122 concernant les fossés.
10. Résolutions
 - 10.1 Renouvellement de la cotisation 2010 à l'Association des directeurs municipaux du Québec
 - 10.2 Renouvellement de la cotisation 2010 à la Fédération québécoise des municipalités
 - 10.3 Adhésion au programme de formation de l'ADMQ : Les lois municipales
 - 10.4 Base de Plein Air 4 Saisons – amendement au bail de location
 - 10.5 Achat de plaques décoratives pour les bureaux municipaux
 - 10.6 Avis de condoléances – Mme Fernande Ouimet Lafleur
 - 10.7 Avis de condoléances – M. Denis Moisan
 - 10.8 Avis de condoléances – Mme Hélène L'Heureux Mercier
 - 10.9 Engagement de M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal
11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

REPORTÉ

AJOUT
AJOUT

13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-01-001

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

REPORTÉ	10.5	Achat de plaques décoratives pour les bureaux municipaux
AJOUT	10.8	Avis de condoléances – Mme Hélène L'Heureux Mercier
AJOUT	10.9	Engagement de M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2010 LE 22 DÉCEMBRE 2009**

Séance ordinaire du 21 décembre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-01-002

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire de l'adoption du budget 2010 tenue le 22 décembre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-01-003

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2010 tenue le 22 décembre 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de janvier 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2009.

10-01-004

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 12 DÉCEMBRE 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 12 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 45 344.58\$.

10-01-005

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de décembre 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2010

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2010.

10-01-006

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 4 178.85 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

6.4 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 décembre 2009 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de décembre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de décembre 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de décembre 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 28 octobre 2009

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le procès-verbal de la rencontre du 28 octobre 2009.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 **Règlement #274 modifiant le règlement de zonage #122 concernant les fossés**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De prescrire les normes de construction, d'usage et d'entretien des fossés.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^{ème} jour de janvier 2010

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 **Règlement #272 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal qu'un comité consultatif d'urbanisme existe de façon à pouvoir rendre, entre autre, des décisions sur les demandes de dérogations mineures, de plan d'aménagement d'ensemble, des plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 21 décembre 2009, un avis de motion a été déposé par la conseillère Mme Johanne Tremblay-Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-007

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement #211 afin de fixer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme** »

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Modifications au règlement #211

4.1 L'article 16 du règlement numéro 211 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Rémunération des membres non élus

Sont considérés comme membres non élus, les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle ils assistent un montant de quarante-cinq dollars (45\$).

Le président du comité recevra, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle il assiste un montant de cinquante dollars (50\$).

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10-01-007

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 18^{ème} jour DU MOIS DE JANVIER 2010.

9.2 Adoption finale en troisième projet du règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan de zonage et ses normes d'implantation de bâtiment résidentiel en zone d'affectation forestière afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement est sujet à l'examen de conformité relativement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et a fait l'objet d'une consultation publique le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 août 2009 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-008

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le règlement #269 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent soit annexée au présent procès-verbal.

QUE le présent règlement portant le numéro 269 est et soit adopté;

ET QUE le troisième projet de règlement #269 soit annexée au présent procès-verbal comme s'il était tout au long récité.

9.3 Premier projet de règlement #274 modifiant le règlement de zonage #122 concernant les fossés

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) donne juridiction à la Ville en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, contrairement aux cours d'eau, les fossés constituent des ouvrages faits par l'intervention humaine;

ATTENDU QUE ces fossés, hormis les fossés de route ou les trappes à sédiments, ont en principe pour but de drainer les eaux de surface et non les eaux souterraines;

ATTENDU QUE des travaux de construction de fossés ont été récemment faits sur le territoire de la municipalité, d'une ampleur exagérée et drainant *de facto* les eaux souterraines;

ATTENDU QUE ces travaux entraînent de l'érosion et des apports importants de sédiments dans le lac et les cours d'eau;

ATTENDU QUE cette situation est indésirable et va à l'encontre des efforts faits par la Ville et les citoyens pour préserver la qualité des eaux du lac;

ATTENDU QUE la Ville désire légiférer afin de définir ce qu'est un fossé, ses fonctions, ses dimensions et ses normes d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-009

QUE le présent règlement portant le numéro 274 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 274 CONCERNANT LES FOSSÉS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les buts du présent règlement sont :

- a) de définir ce qu'est un fossé; et
- b) de prescrire les normes de constructions, d'usage et d'entretien des fossés;

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122

Le Règlement de zonage numéro 122 est à nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants :

« 1.6.66.1 : Fossé, Fossé de drainage ou Fossé de ligne.

Ouvrage artificiel creusé dans le sol afin de drainer les eaux de surface et dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent (100) hectares. »

« 10.13 : Fossé

Toute construction de fossé doit faire l'objet d'une demande de permis. Tout fossé doit, à moins d'être mitoyen, être construit à plus d'un mètre de la ligne séparative des lots. Sa profondeur ne doit pas excéder cinquante (50) centimètres et sa largeur, soixante-dix (70) centimètres. Ces profondeur et largeur peuvent toutefois être augmentées jusqu'à concurrence de cinquante pourcent (50%) si le requérant démontre, avec un rapport d'un ingénieur ou d'un professionnel compétent en la matière, à l'appui, que cela est nécessaire pour le drainage de ses eaux de surface.

Si le propriétaire ou l'occupant désire enfouir un tuyau dans un fossé, celui-ci ne peut servir qu'à l'évacuation des eaux de surface ainsi drainé et par conséquent ne peut être perforé qu'aux deux extrémités. Le diamètre maximal de ce tuyau est de 45 centimètres. La profondeur maximale du trou pour enterrer ce tuyau est calculé en tenant compte du diamètre du tuyau plus trente (30) centimètres de matériel (terre ou gravier) le recouvrant. En tout état de cause, ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis.

Un fossé ou un tuyau ne peut servir à drainer des eaux souterraines, preuve qui appartient au requérant au permis. À ce sujet, la municipalité peut exiger aux frais du requérant tout rapport d'expert qu'elle juge nécessaire ou approprié. Si ledit fossé ou

tuyau draine ou est susceptible de drainer les eaux souterraines, et sous réserve des autres recours permis par la loi, aucun permis pour des installations septiques ne pourra être émis sur le ou les terrains desservis par ledit fossé et ce, tant que la situation n'est pas corrigée et pour une période d'un an par la suite, après son remblai ou la correction. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, avec un rapport d'expert à l'appui, la municipalité pourra autoriser des travaux de construction de fossé ou de pose d'un tuyau susceptible de drainer des eaux souterraines, dans la mesure où cela ne vient pas modifier la percolation du sol pour les installations septiques existantes ou à venir, tant pour le requérant que ses voisins.

Un fossé doit rejeter ses eaux dans un autre fossé déjà existant et non dans un cours d'eau.

Tout fossé doit être construit et entretenu, y incluant lors de travaux de rafraîchissement, par son propriétaire selon la méthode du tiers inférieur, tel qu'indiqué dans les ouvrages de référence suivants :

- Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APPEL), Guide des bonnes pratiques pour l'entretien et la conception des fossés municipaux, 13 pages, à la page 4;
- Ministère des Transports du Québec, Direction de l'Estrie, Service inventaire et plan, Fiche de promotion environnementale, Entretien d'été, Système de drainage, Nettoyage de fossés, Recommandation, FPE-01, 12 août 1997, 4 pages.. »

Le présent article ne vise pas les fossés de routes (publiques ou privées), ni les trappes à sédiments érigées, appartenant ou entretenues par la municipalité, mais concerne par contre les fossés d'entrées privées. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Renouvellement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité doit pouvoir consulter les sources multiples dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec est une organisation fiable pour la formation et pour l'information touchant la gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

10-01-010

QUE le paiement du renouvellement de la cotisation 2010 à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 559.06\$ incluant les taxes soit autorisé;

ET que la dépense soit imputé au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 2130494.

10.2 Renouvellement de la cotisation à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement d'activités de formation de compétence municipale;

EN CONSÉQUENCE il est

10-01-011

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

DE renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2010 pour un montant de \$563.23 excluant les taxes.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 213-0494 – Gestion financière et administrative – Cotisations/abonnements.

10.3 Adhésion au programme de formation de l'ADMO : Les lois municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une formation d'un jour sur les lois municipales le 20 avril 2010.

EN CONSÉQUENCE il est

10-01-012

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera le 20 avril prochain à Québec;

QUE les coûts d'inscription de 215 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 213-04-54.

10.4 Base de Plein Air 4 Saisons – amendement au bail de location

ATTENDU QUE les parties ont acceptées une convention écrite le 20 juillet 2009 de par la résolution 09-07-129 fixant les termes et conditions d'occupation selon lesquels la compagnie 9204-8636 Québec inc. représentée par le président et administrateur, M. Réjean Tremblay, consent à ce que la Ville de Lac-Sergent occupe une partie du bâtiment communautaire en échange d'un loyer annuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de l'occupation des bureaux municipaux, ainsi que le partage des responsabilités entre les deux parties suite au repatriement de la Ville de Lac Sergent vers les locaux adjacents à l'entrée principale de la Base de Plein Air 4 Saisons;

EN CONSÉQUENCE il est

10-01-013

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les parties acceptent de modifier la convention écrite en conséquence;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer cette convention modifiée de location.

ET QUE cette convention de location soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

REPORTÉ

10.5 Achat de plaques décoratives pour les bureaux municipaux

10.6 Avis de condoléances – Mme Fernande Ouimet Lafleur

CONSIDÉRANT le décès survenu le 21 décembre de Madame Fernande Ouimet Lafleur, résidante au lac Sergent de puis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

10-01-014

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement ses deux fils, Marc et Réjean;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de Mme Lafleur à la Fondation du CHUQ (hôpital St-François d'Assise – soins palliatifs);

10.7 Avis de condoléances – M. Denis Moisan

CONSIDÉRANT le décès survenu le 3 janvier 2010 de Monsieur Denis Moisan, résidant au lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-015

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement sa conjointe, Mme Odette Plamondon;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de M. Moisan à la Fondation des Services santé et sociaux de Portneuf;

AJOUT

10.8 Avis de condoléances – Madame Hélène L'Heureux Mercier

CONSIDÉRANT le décès survenu le 15 janvier dernier de Madame Hélène L'Heureux Mercier;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-016

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement son fils, M. Robert Mercier, résidant au lac Sergent.

AJOUT

10.9 Engagement de M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal par intérim est occupé par M. Éric Chamberland suite au départ de M Guillaume Poulin en septembre 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est satisfait du travail accompli par M. Chamberland lors de cet intérim;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire offrir le poste d'inspecteur municipal à M. Éric Chamberland;

ATTENDU QUE M. Éric Chamberland accepte d'occuper cette fonction;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-01-017

QUE Monsieur Éric Chamberland, demeurant au 113, rue Proulx, Saint-Raymond, soit engagé comme inspecteur municipal aux conditions salariales suivantes :

QUE Monsieur Denis Racine, maire, signe l'engagement, au nom de la Ville de Lac-Sergent, de monsieur Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal à compter du 18 janvier 2010 au taux horaire de 19\$/heure aux conditions de contrat ci-annexé;

QUE ce contrat soit annexé au présent procès-verbal comme s'il était tout au long reproduit.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-01-018

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19h56.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière